

La FAA prolonge l'interdiction des vols américains sur Port-au-Prince jusqu'en mars 2027

L'Administration fédérale de l'aviation (couramment appelée FAA en anglais), l'autorité américaine de l'aviation civile, a prolongé de six mois supplémentaires les restrictions imposées aux vols américains à destination de Port-au-Prince, jusqu'au 2 mars 2027.

Le Nouvelliste
02 sept. 2026

Aéroport Toussaint Louverture

Roberson Alphonse
Avec Miami Herald



L'Administration fédérale de l'aviation (couramment appelée FAA en anglais), l'autorité américaine de l'aviation civile, a prolongé de six mois supplémentaires les restrictions imposées aux vols américains à destination de Port-au-Prince, jusqu'au 2 mars 2027. La FAA a invoqué « les risques pour la sécurité liés à l'instabilité persistante dans le pays », dans ce nouvel avis de la FAA qui est entré en vigueur le 1er septembre 2026.

La FAA a interdit aux compagnies aériennes américaines, aux opérateurs commerciaux ainsi qu'à la plupart des aéronefs civils immatriculés aux États-Unis de voler à moins de 10 000 pieds d'altitude dans certaines zones désignées d'Haïti, notamment dans le corridor couvrant des régions situées autour de Port-au-Prince, où sévissent les gangs armés.

Le nouvel avis de la FAA étend également la zone de restriction au-delà du corridor de Port-au-Prince, en y ajoutant deux milles nautiques supplémentaires vers le nord afin d'inclure certaines parties du centre d'Haïti, désormais sous le contrôle de groupes armés.

Selon les éléments de langage de cet avis « tous les transporteurs aériens américains et opérateurs commerciaux ; toutes les personnes exerçant les privilèges d'un certificat de pilote délivré par la FAA, sauf celles opérant un aéronef immatriculé aux États-Unis pour le compte d'un transporteur aérien étranger ; tous les opérateurs d'aéronefs civils immatriculés aux États-Unis, sauf lorsque l'opérateur est un transporteur aérien étranger, d'effectuer des opérations aériennes à des altitudes comprises entre la surface (SFC) et 9 999 pieds MSL dans le territoire et l'espace aérien d'Haïti au sud de 19°10'00''N et au nord de 18°20'00''N, entre la frontière haïtiano-dominicaine et 073°00'00''W, ainsi qu'à l'intérieur d'un rayon de 17 NM du point 19°10'00''N / 72°31'00''W, en raison de risques pour la sécurité des vols liés à l'instabilité persistante.

Les opérations autorisées sont : les survols au-dessus de 10 000 pieds MSL et les opérations dans le territoire et l'espace aérien d'Haïti en dehors des zones mentionnées ci-dessus ne nécessitent pas d'autorisation de la FAA.

Ce NOTAM, a indiqué la FAA, n'interdit pas les opérations dans les zones mentionnées lorsqu'elles sont autorisées par une autre agence du gouvernement des États-Unis avec l'approbation de la FAA, ou par une dérogation, une exemption ou autre autorisation délivrée par l'administrateur de la FAA. Les opérateurs doivent contacter le FAA Washington Operations Center au 202-267-3333 pour initier la coordination nécessaire à l'obtention d'une autorisation FAA.

La FAA avait imposé pour la première fois ces restrictions en novembre 2024. Cette décision avait été prise après que trois avions commerciaux américains eurent été touchés par des tirs de gangs alors qu'ils survolaient Port-au-Prince : un vol de Spirit Airlines en approche de l'aéroport international Toussaint Louverture, un vol de JetBlue qui venait de décoller de la capitale, ainsi qu'un appareil d'American Airlines

qui avait également signalé avoir été touché. Depuis, la présence des gangs à Port-au-Prince et dans ses environs continue d'affecter le secteur aérien, même si les vols intérieurs ont repris.